

## Procédure de mise en œuvre du partenariat

Documents de contractualisation du partenariat/Intervenants extérieurs professionnels (IEP)

Type de document	Disciplines concernées	Définition /fonction	Signataire (s)	Durée de validité
<b>Documents communs à toutes les disciplines</b>				
<b>Convention</b>	Document commun à toutes les disciplines	Elle définit les objectifs généraux de la collaboration associant à l'enseignant un intervenant extérieur professionnel pour l'aide à l'enseignement	L' <b>IA-DASEN</b> et l'employeur de l'intervenant extérieur professionnel	5 ans
<b>Cahier des charges</b>	Document commun à toutes les disciplines	Annexé à <b>la convention</b> , il décline les conditions de mise en œuvre du partenariat	L'IEP de la circonscription et le partenaire, voire l'IA-DASEN si le partenariat associe plusieurs circonscriptions	1 an
<b>Documents spécifiques selon les disciplines</b>				
<b>Contrat pédagogique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPS, danse et arts du cirque</li> <li>- <b>Disciplines artistiques</b></li> <li>- LVE, LVR, EDD et sciences</li> </ul>	Co-construit par l'enseignant <u>et</u> l'intervenant extérieur professionnel, il définit les objectifs de la collaboration et décline sa mise en œuvre <u>précise</u> en lien avec les programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>1-L'enseignant et l'intervenant,</li> <li>2-Le directeur - la directrice</li> <li>3-Validation et signature de l'IEP de la circonscription</li> </ul>	1 an
<b>Qualification requise de la part de l'intervenant</b>				
<b>Agrément</b>	Concerne les disciplines suivantes : EPS, danse et arts du cirque, EDD, Langues vivantes étrangères et régionales, Sciences et autres disciplines	Atteste de la qualification de l'intervenant extérieur professionnel. En cas de renouvellement (R*), seul le document Excel est à mettre à jour	L'IA-DASEN	1 an
<b>Autorisation d'intervention</b>	Concerne uniquement les <b>disciplines artistiques</b> (arts plastiques et visuels, éducation musicale, littérature et théâtre)	Autorisation soumise à vérification de la qualification de l'intervenant extérieur professionnel	<b>Le directeur - la directrice de l'école</b>	1 an
<b>Vérification de l'honorabilité de l'intervenant</b>				
<b>Honorabilité EPS</b>	Domaine des Activités Physiques Sportives (APS)	La carte professionnelle dispense de la vérification de l'honorabilité (carte délivrée par Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES))	La carte professionnelle est vérifiée par la DSDEN	5 ans
	Domaine des Activités Physiques Artistiques uniquement APA : arts du cirque et danse	Vérification de l'honorabilité <b>FIJAISV/FIJAIT</b>	L'IA-DASEN	1 an
<b>Honorabilité autres disciplines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Disciplines artistiques</b></li> <li>- EDD</li> <li>- Langues étrangères et régionales</li> <li>- Sciences</li> </ul>	Vérification de l'honorabilité <b>FIJAISV/FIJAIT</b>	L'IA-DASEN	1 an

## **Étapes de la procédure de mise en œuvre du partenariat**

***Mise en œuvre d'un partenariat associant un intervenant extérieur professionnel pour l'aide à l'enseignement de l'EPS, de l'EDD, des sciences, des langues étrangères et régionales, des disciplines artistiques.***

### **PREALABLE**

Les écoles primaires peuvent accueillir des intervenants qualifiés pour l'aide à l'enseignement (circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 et, décret 2019-838 du 19/08/2019).

Ces dispositions sont inscrites dans le projet d'école (circulaire 90- 039 du 15 février 1990)

Une collectivité locale, territoriale, une fédération, une association, un auto entrepreneur peuvent mettre à disposition des écoles des intervenants qualifiés. L'employeur doit fournir les attestations de qualification de l'intervenant.

### **ETAPE 1- 2 documents**

**L'enseignant(e) :**

1. Sollicite la collaboration d'un intervenant extérieur après accord de la direction de l'école
2. Consulte le CPC de la circonscription et le CPD de la spécialité si besoin
3. Inscrit son action dans le projet d'école
4. Renseigne, **en collaboration avec l'intervenant**, le **cahier des charges**, le **contrat pédagogique** ou **saisit le projet Education Artistique et Culturelle (EAC) sur l'application ADAGE** et l'exporte en PDF (en haut à gauche de l'écran)
5. Fait remplir par l'intervenant la demande de vérification de **l'honorabilité FIJAISV/FIJAIT** dans toutes les disciplines sauf l'EPS (en raison des cartes professionnelles) ; le renseignement de la fiche FIJAIS/FIJAIT néanmoins obligatoire pour les arts du cirque et la danse

### **ETAPE 2 - 4 ou 5 documents (si nécessité d'une nouvelle convention).**

**Le directeur ou la directrice :**

1. Vérifie, auprès du CPC, l'existence d'une **convention** de partenariat et la renseigne si besoin
2. Signe et valide le **cahier des charges**, le **contrat pédagogique** ou le projet EAC exporté d'ADAGE (en signant en bas de page)
3. Renseigne la demande d'**agrément** (EPS, danse, arts du cirque, sciences, LVE et régionales) **ou la fiche d'autorisation d'intervention (pour les disciplines artistiques)** et joint la fiche de vérification de **l'honorabilité FIJAISV/FIJAIT**
4. Transmet le dossier complet par voie électronique au secrétariat de sa circonscription

### **ETAPE 3- 4 documents ou 5<sup>ème</sup> document (si nécessité d'une nouvelle convention)**

**L'IEN de la circonscription et le CPC chargé du dossier :**

1. Le CPC vérifie l'existence de la **convention**, de la demande d'**agrément** ou de **l'autorisation** et de **la vérification de l'honorabilité**
2. Après avis du CPC, l'IEN de circonscription **signe le cahier des charges** et le **contrat pédagogique** ou le projet EAC exporté d'ADAGE
3. **L'IEN de la circonscription envoie** à l'IEN, chargé de la mission, **la convention**, la **fiche demandée d'agrément** ou **autorisation** et **la fiche FIJAISV/FIJAIT**  
→ Disciplines artistiques : [jen31-castanet@ac-toulouse.fr](mailto:jen31-castanet@ac-toulouse.fr)  
→ EPS : [jen31-leguevin@ac-toulouse.fr](mailto:jen31-leguevin@ac-toulouse.fr)  
→ Langues étrangères : [jen31-rieux@ac-toulouse.fr](mailto:jen31-rieux@ac-toulouse.fr)  
→ Langues et cultures régionales : [jen31-tournefeuille@ac-toulouse.fr](mailto:jen31-tournefeuille@ac-toulouse.fr)  
→ Sciences/EDD : [jen31-villefranche@ac-toulouse.fr](mailto:jen31-villefranche@ac-toulouse.fr)

### **ETAPE 4**

**L'IEN chargé de la mission** transmet à l'IA-DASEN pour signature : **la convention**, la demande d'**agrément (non nécessaire pour l'autorisation pour les disciplines artistiques)**

### **ETAPE 5**

**L'IA-DASEN** renvoie à l'IEN de de la mission **la convention et l'agrément signés** après avoir conservé un exemplaire

### **ETAPE 6**

**L'IEN chargé de la mission**

1. Enregistre **la convention** datée et signée et l'archive
2. Enregistre les informations concernant **l'intervenant** sur le fichier excel récapitulatif des intervenants
3. Transmet **la convention** à l'IEN de la circonscription concernée, **la validation de l'agrément** (hors disciplines artistiques) et **la validation du FIJAISV/FIJAIT** (sauf pour les Activités Physiques et Sportives)

### **ETAPE 7**

**A l'appui de tous les documents, l'intervention peut commencer. S'il n'y a pas de retour de la convention ni de la fiche honorabilité dans les 15 jours, cela peut valoir comme validation.**

## Spécificité de l'agrément EPS

**Le document excel permet d'avoir accès à 2 fiches distinctes suivant l'activité support**

### **Fiche 1 : Précisions concernant les Activités Physiques et Sportives (APS) :**

Les intervenants extérieurs professionnels apportant une aide à l'enseignement de l'EPS (**domaine des Activités Physiques et Sportives**) sont réputés agréés ; ce qui suppose :

- \* La vérification du numéro et de la date de validité de la carte professionnelle (validité 5 ans) délivrée par la DDCS
- \* L'inscription annuelle dans un fichier excel contenant les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, employeur, statut, diplôme, domaine d'intervention, numéro et date de validité de la carte professionnelle

### **Fiche 2 : Précisions de formulation concernant les Activités Physiques et Artistiques (APA :arts du cirque et danse) :**

L'agrément des intervenants extérieurs professionnels apportant une aide à l'enseignement de l'EPS (**domaine des Activités Physiques et Artistiques** : arts du cirque et danse) suppose :

- \* La vérification du diplôme ou la délivrance d'une attestation de compétences (entretien d'1h30 environ avec l'artiste, en présence du CPD et du CPC)
- \* La vérification du FIJAISV/FIJAIT par l'IA-DASEN
- \* L'inscription annuelle dans un fichier Excel contenant les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, employeur, statut, diplôme ou attestation de compétences, domaine d'intervention